

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 791 11 juillet 1947

n° 791 11

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1947

Date de publication
11 juillet 1947

Date du numéro
31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la r ôte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire n° 229/F, du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité

Sur proposition du directeur de la banque de l'Indochine.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Feront seules l'objet d'un virement à des comptes bancaires les soldes dont le montant mensuel est supérieur à dix mille francs C. F. A. (10.000). Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1 juin 1947, sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.